



Cahier des charges

Conception graphique et impression de deux annuaires (Béarn - Bigorre) 2019 de la marque *Esprit parc national* du Parc national des Pyrénées

ARTICLE 1 : DEFINITION DU PROJET

La marque « *Esprit parc national* » a été créée par les parcs nationaux pour valoriser leurs territoires tout en préservant leurs ressources. L'objectif est de privilégier l'économie locale, la rencontre et l'échange avec les hommes et les femmes qui composent ces territoires, de vivre des expériences au plus près de la nature, d'admirer de nouveaux paysages, de mêler l'histoire et le patrimoine à votre découverte.

Chacun des produits et services « *Esprit parc national* » respectent des critères reflétant l'engagement des professionnels pour la préservation de la biodiversité et des patrimoines, le partage et l'authenticité de leur savoir et savoir-faire.

Esprit parc national est déclinée dans les parcs nationaux français : la Vanoise, Port-Cros, les Pyrénées, les Cévennes, les Ecrins, le Mercantour, la Guadeloupe, La Réunion et les Calanques

Grâce à la marque « *Esprit Parc national* », le Parc national des Pyrénées met en valeur des produits et des services créés par les hommes et les femmes qui contribuent à la préservation et à la valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysager de son territoire.

Les produits ou services répondent à des cahiers de charges établis par filière et communs aux dix parcs nationaux français.

Le lancement officiel a eu lieu à l'été 2015.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION TECHNIQUE

La présente consultation porte sur la conception graphique et sur l'impression de deux annuaires (Béarn - Bigorre) des bénéficiaires de la marque « *Esprit parc national* ».

Elle est ainsi détaillée :

1. Conception graphique

A partir des documents des années précédentes par les parcs nationaux et par le Parc national des Pyrénées, deux annuaires (*Béarn – Bigorre*) devront être conçus graphiquement en vue de leur impression au printemps 2019.

L'annuaire 2018 conçu sous In Design par le Parc national des Pyrénées sera fourni au prestataire mais devra être recomposé graphiquement en deux annuaires et complété avec les nouveaux bénéficiaires de la marque « *Esprit parc national* ».

Les annuaires seront organisés par vallée : deux vallées pour le Béarn et quatre vallées pour la Bigorre puis au sein de chaque vallée, l'annuaire sera organisé par filière (*hébergement, restauration, accompagnement, sites de visite, produits agroalimentaires, artisanat*).

Des cartes par vallée avec les pictogrammes des bénéficiaires seront également intégrées. Les nouveaux textes en format Word et l'ensemble des photos des bénéficiaires seront fournis.

Le Parc national des Pyrénées se réserve le droit d'apporter des modifications à la maquette proposée par le prestataire. La version finale est validée par le Parc national des Pyrénées avec signature d'un bon à tirer. L'étape finale de fabrication est engagée après signature du bon à tirer.

2. Impression

Annuaire Béarn

- Impression : recto/verso en quadrichromie
- Nombre de pages : Couverture 4 pages et 28 pages intérieures soient 32 pages
- Format fermé : 14,8 X 21 centimètres
- Format ouvert : 29,6 X 21 centimètres
- Papier : Couverture : Couché moderne satin 300 grammes
Intérieur : Couché moderne satin 115 grammes
- Façonnage : deux piques métal
- Nombre d'exemplaires : 1 000 exemplaires

Annuaire Bigorre

- Impression : recto/verso en quadrichromie
- Nombre de pages : Couverture 4 pages et 52 pages intérieures soient 56 pages
- Format fermé : 14,8 X 21 centimètres
- Format ouvert : 29,6 X 21 centimètres
- Papier : Couverture : Couché moderne satin 300 grammes
Intérieur : Couché moderne satin 115 grammes
- Façonnage : deux piques métal
- Nombre d'exemplaires : 4 000 exemplaires

3 - La transmission des fichiers

Le prestataire transforme les fichiers des pages maquettées en fichiers PDF et procède à l'envoi au Parc national des Pyrénées.

Les fichiers natifs en In Design des deux annuaires doivent également être transmis au Parc national des Pyrénées. Ils devront pouvoir être exploités par le Parc national.

4. Livraison

La livraison est effectuée, selon les quantités indiquées par le Parc national des Pyrénées, en deux points soit :

- 1 000 exemplaires de l'annuaire Béarn au Parc national des Pyrénées, 2 rue du IV septembre - 65000 TARBES,
- 4 000 exemplaires de l'annuaire Bigorre au Parc national des Pyrénées, 2 rue du IV septembre - 65000 TARBES

La livraison, qui s'effectue de plein pied, est à la charge du transporteur prestataire. Elle relève de sa seule responsabilité.

ARTICLE 3 : FABRICATION ET LIVRAISON

Le Parc national des Pyrénées remettra à l'imprimeur le fichier de l'annuaire 2018 sous In Design, les fichiers Word pour les nouveaux bénéficiaires ainsi que les photos.

La livraison sera effective au printemps 2019.

ARTICLE 4 : PROPOSITION FINANCIERE & TECHNIQUE

Tous les postes suivants seront chiffrés, poste par poste en valeur hors taxes et toutes taxes comprises :

1. Conception graphique des annuaires Béarn – Bigorre
2. Impression de l'annuaire Béarn en 1 000 exemplaires et de l'annuaire Bigorre en 4 000 exemplaires
3. Façonnage
4. Transformation en fichiers PDF et fourniture des fichiers sources
5. Livraison
6. Total général

Si l'organisme qui répond à la présente consultation n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, il fournira une attestation rédigée par les services fiscaux compétents mentionnant l'article du code général des impôts justifiant de l'exemption. Cette attestation sera jointe à la réponse à la présente consultation.

Chaque poste fera l'objet d'un devis détaillé permettant d'identifier, pour chacune des prestations, le prix unitaire hors taxes et toutes taxes comprises et les détails techniques.

ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les offres seront examinées et classées en fonction des critères suivants :

1. conformité de l'offre aux dispositions du présent cahier des charges,
2. références professionnelles qualitatives de l'entreprise au vu de travaux similaires antérieurs,
3. prix, hors taxes et toutes taxes comprises, de chacun des postes et de l'ensemble.

Il n'y a pas de hiérarchie entre les critères. Le rapport qualité de l'offre, références et prix sera privilégié. La commande sera attribuée après mise en concurrence entre les différents prestataires ayant déposé une offre.

ARTICLE 6 : PROPRIETE

Le Parc national des Pyrénées est propriétaire de la maquette, tous les droits lui étant cédés pour une durée illimitée. Les fichiers sources devront être remis au Parc national des Pyrénées.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues au siège du Parc national des Pyrénées auprès de :

Madame Marie HERVIEU
Chef du service communication

Madame Audrey BUTTIFANT
Chargée de mission marque

Parc national des Pyrénées
2, rue du IV septembre
65000 TARBES
Tél. : 05 62 54 16 40
E-mail : pnp.hervieu@espaces-naturels.fr
pnp.buttifant@espaces-naturels.fr

ARTICLE 8 : ENVOI DES PROPOSITIONS

Les propositions sont à adresser à :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées
Parc national des Pyrénées
2 rue du IV septembre
Boite postale 736

65007 TARBES CEDEX

Les propositions sont formulées obligatoirement par écrit, avant le 22 mars 2019, à 17 heures, quel que soit le mode de transmission, et doivent comporter :

1. un devis,
2. une description des prestations fournies en réponse au présent cahier des charges,
3. une copie du présent cahier des charges approuvée et paraphée par le prestataire,
4. une attestation, signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée,
5. un document faisant apparaître le numéro SIRET ou SIREN,
6. les statuts ou la raison juridique du prestataire candidat,
7. une liste de référence ou de référents,
8. DC7 en cours de validité.

ARTICLE 9 : MODALITES D'EXECUTION

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative.

Le prestataire retenu se verra proposé un bon de commande qui sera signée par Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées. Il reprendra notamment les dispositions indiquées dans le présent cahier des charges et fixera par ailleurs toutes les dispositions financières et administratives réglementaires. L'exécution de la commande relève de la comptabilité publique.

Ce bon de commande donnera lieu à un paiement final après constatation du service fait. Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande. Les paiements se font, à exercice fait conformément aux règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement choisi par le Parc national des Pyrénées est le virement administratif dans les termes fixés par le décret n°2002 – 231 du 21 février 2002.

L'unité monétaire est l'€.

A Tarbes, le 18 février 2019